

À tout moment par téléphone	En cas d'hospitalisation du salarié due au coronavirus	
<p>DES SERVICES D'ASSISTANCE</p> <p>Pour soutenir le bénéficiaire et les membres de sa famille vivant à son domicile*</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseils par des assistantes sociales Conseils sur les droits et démarches dans le contexte du Covid-19, particulièrement dans le cadre du confinement. • Soutien psychologique (dans la limite de 5 entretiens téléphoniques) Face à l'isolement du confinement et aux craintes de contamination 	<p>UNE INDEMNISATION FINANCIÈRE</p> <p>Pour le bénéficiaire hospitalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation / jour d'hospitalisation (à partir du 8^{ème} jour d'hospitalisation et jusqu'au 17^{ème} jour inclus) Forfait de 100 € / jour d'hospitalisation • Indemnisation convalescence en sortie d'hospitalisation d'un service de soins intensifs (avec au minimum une nuit sur place) Forfait de 3 000 € après la sortie d'hôpital 	<p>DES SERVICES D'ASSISTANCE (à partir du 8^{ème} jour d'hospitalisation et jusqu'au 21^{ème} jour inclus)</p> <p>Pour les membres de la famille du bénéficiaire hospitalisé vivant à son domicile*</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livraison de repas (dans la limite de 400 € TTC - repas + livraisons) • Livraison de médicaments à domicile (dans la limite de 100 € TTC, soit entre 1 à 2 livraison(s) selon la zone géographique) <p>Pour les parents de +70 ans ou en situation de dépendance (populations vulnérables) du bénéficiaire hospitalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livraison de repas (dans la limite de 400 € TTC - repas + livraisons) • Livraison de médicaments à domicile (dans la limite de 100 € TTC, soit entre 1 à 2 livraison(s) selon la zone géographique) • Appels de courtoisie (jusqu'à 4 appels) <p>Pour le bénéficiaire hospitalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport - retour à domicile post hospitalisation (dans la limite de 200 € TTC)

*Ou dans la même résidence de confinement

COMMENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS ? (validité de la garantie : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021)

En cas de besoin, un seul numéro à composer : **XX XX XX XX XX**, joignable du xxxxx au xxxxx de **Xh à XXhXX** (hors jours fériés).

Les informations qui seront demandées pour accéder à ces services sont les suivantes :

- le n° de contrat **193121**,
- le nom et prénom de l'assuré (adhérent, salarié ou proche),
- ainsi que le nom de l'agence.

Document non contractuel. Garanties souscrites par la MAF auprès d'APICIL Mutuelle et Filassistance pour le compte des adhérents MAF et Euromaf et de leurs salariés. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat.

APICIL MUTUELLE, Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 302 927 553 dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. FILASSISTANCE INTERNATIONAL, Société Anonyme régie par le Code des assurances, au capital de 4 100 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 433 012 689, dont le siège social est situé au 108, Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

www.maf.fr | 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 | Tél : **33 (0)1 53 70 30 00**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances